
Exposé de la politique de placement du FIDA 2024

Rectificatif

Cote du document: EB 2023/140/R.9/Corr.1

Point de l'ordre du jour: 3 c) i)

Date: 16 novembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Exposé de la politique de placement du FIDA 2024

Rectificatif

Le Conseil d'administration est invité à examiner les modifications apportées au document EB 2023/140/R.9. Les modifications sont indiquées ci-après (le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné).

À la page 2, le paragraphe 11 est modifié comme suit:

« En vertu de l'article XIV du Règlement financier du FIDA et en exécution de l'article VIII de ce même règlement, le Président approuve et adopte le cadre ~~les directives en matière~~ de placement applicables à chaque portefeuille de placements, dans les limites fixées dans l'ExPP. Les pouvoirs délégués en lien avec la gestion des placements de la Division des services de trésorerie (ci-après la « division TRE ») apparaîtront dans le tableau de délégation des pouvoirs du FIDA et d'autres instruments internes du Fonds, le cas échéant. »